

## ORDONNANCE DE POLICE

**Le Bourgmestre,**

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, §2 ;

Considérant que la *S.P.R.L « AGEC »* implantée rue de la Science, n° 16, à 4530 – **VILLERS-le-BOUILLET**, est chargée, pour le compte de RESA Electricité, de travaux de remplacement d'armoire vétuste, rue de France (à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 30), à Huy ;

Considérant que les travaux débuteront le lundi 19 juin 2017, et ce, jusqu'au vendredi 30 juin 2017 inclus;

Considérant que les travaux s'effectueront uniquement en trottoir;

Considérant que le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée à hauteur du chantier, afin de permettre la circulation des véhicules sur la bande de stationnement;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Vu l'avis des Services de Police ;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> – A partir du lundi 19 juin 2017, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 30 juin 2017 inclus, l'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit rue de France sur une longueur de 10 mètres de part et d'autre du numéro 30, et ce des deux côtés de la chaussée, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2 – A partir du lundi 19 juin 2017, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 30 juin 2017 inclus, la circulation des piétons sera interdite à hauteur du chantier.

Article 3 – Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance, rue de France, à hauteur du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 4 – Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.

Article 5 – Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

**Article 6** – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, D1, C43 «30 km », C45, C46 et E3, F47 et F41 avec additionnel « traversez piétons » et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

**Article 7** – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 15 juin 2017.

**Le Bourgmestre,**



**CH COLLIGNON.**



*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 15 juin 2017.*

*Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

**Le Bourgmestre,**



**CH. COLLIGNON.**

